

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **SCIE THT et EEE** représentée par **M. Ouillon Antoine**, en date du **24/08/2022** :

- **SCIE THT et EEE**
- **La Vaure**
- **63120 Courpière**
- **Tel. : 06 22 06 17 33 (M. Ouillon)**
- **Antoine.ouillon@omexom.com**

Considérant que pendant les travaux **de réfection de fondation, de remplacement de pylône très haute tension et de déroulage de câble de garde, sise Avenue de Provence, RD60, Rue Maurice Ravel, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **RTE GMR Provence Alpes du Sud** est autorisée à travailler sur le parking et ses dépendances et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **de réfection de fondation, de remplacement de pylône très haute tension et de déroulage de câble de garde, sise Avenue de Provence, RD60, Rue Maurice Ravel, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, accès riverain uniquement maintenu, passage piéton maintenu. Une route barrée avec déviation sera mise en place.

Déviation selon plan et notice jointe, soit principalement via la RD60a Avenue Thiers et via rue JL Calderon pour les VL uniquement.

La période des travaux est prévue **entre le lundi 05 septembre et le vendredi 07 octobre 2022 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24, DC64** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SCIE THT et EEE**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SCIE THT et EEE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 26 août 2022



Richard MALLIÉ

